



Bruxelles, le 6 juillet 2015
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2010/0095 (COD)

10381/1/15
REV 1

CODEC 952
CODIF 80
ECO 81
INST 225
MI 424

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 26 avril 2010, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE, qui a été complétée par une proposition modifiée transmise au Conseil le 20 décembre 2013².
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 juillet 2010³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 15 avril 2014⁴. Suite à sa correction lors de la session plénière du Parlement européen du 15 avril 2015, par le biais d'un corrigendum, le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ doc. 9166/10.

² doc. 5975/14.

³ JO C 44 du 11/02/2011, p. 142.

⁴ doc. 8663/14.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document [PE-CONS 8/15](#).

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
